

Europe, en Amérique latine et en Afrique par l'intermédiaire des satellites INTELSAT situés au-dessus de l'Atlantique et du Pacifique. Ce chiffre représentait le nombre le plus élevé d'heures d'émissions télévisées jamais transmises à l'échelle internationale pour un même événement.

Téloglobe Canada participe aux activités de nombreuses organisations internationales et nationales de télécommunications dont l'Organisation des télécommunications du Commonwealth, INTELSAT, l'Union internationale des télécommunications, l'Association canadienne des sociétés exploitantes de télécommunications et le Comité international pour la protection des câbles.

Radio et télévision

16.2

Le système de radiodiffusion au Canada comprend des éléments publics et privés. La première mesure législative en matière de radiodiffusion canadienne date de mai 1932, qui est aussi l'année de la création de la Commission canadienne de la radiodiffusion, mais les principes fondamentaux de la diffusion par le moyen de la radio et de la télévision ont été révisés au cours des années. La Partie II de la Loi sur la radiodiffusion de 1968 confiait la direction du système de radiodiffusion du Canada au Conseil de la radio-télévision canadienne (CRTC). Le Conseil réglementait et surveillait tous les aspects du système de radiodiffusion, sauf les questions techniques se rapportant à la planification et à la construction des installations de radiodiffusion, qui relevaient du ministère des Communications. En avril 1976, le Conseil est devenu le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et a reçu un pouvoir de réglementation sur toutes les sociétés exploitantes de télécommunications relevant du gouvernement fédéral.

La Société Radio-Canada est une société d'État établie en vertu d'une loi du Parlement (maintenant la Partie III de la Loi sur la radiodiffusion) pour assurer le service national de radiodiffusion en français et en anglais au Canada. Ses installations de radio et de télévision s'étendent de l'Atlantique au Pacifique, et vers le nord jusqu'au cercle arctique. Créée en 1936 pour remplacer l'organisme public de radiodiffusion en activité depuis 1932, la Société est financée surtout par les crédits votés annuellement par le Parlement et par les recettes supplémentaires provenant de la publicité commerciale. Le siège social de la Société est à Ottawa, le principal centre de production du réseau anglais se trouve à Toronto et celui du réseau français à Montréal. Des centres régionaux sont répartis dans tout le pays.

Celui qui désire obtenir une licence pour l'établissement et l'exploitation d'une station MA, MF ou de télévision, d'un système de télévision à antenne collective (télédistribution) ou d'un réseau doit remplir une formule de demande et la soumettre au secrétaire du CRTC. Si le Conseil juge la demande acceptable, un avis paraît dans la *Gazette du Canada* et dans un ou plusieurs journaux de diffusion générale dans la région que dessert ou que desservira la station ou le réseau, avant la tenue d'une audience publique. La même procédure s'applique lorsqu'il s'agit de renouveler ou de modifier une licence.

Télédistribution

16.2.1

Fondamentalement, la télédistribution consiste en un réseau de distribution par câble avec antennes auxquelles l'appareil de l'abonné est relié par une série d'amplificateurs, ce qui lui permet de recevoir des signaux qu'il ne pourrait capter autrement. Les systèmes de télédistribution peuvent aussi émettre des signaux de radio MA et MF ainsi que des signaux de télévision THF et UHF. En général, l'abonné paie des frais d'installation et une location d'environ \$5 par mois pour ce service. En 1975, il existait 440 entreprises de télédistribution en activité au Canada. Le Québec en possédait le plus grand nombre (164), suivi de l'Ontario (132) et de la Colombie-Britannique (76). En septembre 1975, 41.9% des foyers canadiens étaient abonnés à ce service, contre 40.4% en 1974 et 34.7% en 1973.